

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

### SEANCE DU 8 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le 8 mars, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.*

**Date de la convocation : Le 2 mars 2023**

#### **Délibérations 12/2023 à 14/2023**

**PRESENTS** : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme. DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme.

**PROCURATIONS** : Mme VIAL Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. TARRINI Alain à Mme HOCQUET Marina - Mme COSTIOU Pascale à M. ENSARGUEX Patrice.

**ABSENT (Excusé)** : M. BECUE Jean-Nicolas.

#### **Délibérations 15/2023 à 25/2023**

**PRESENTS** : DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme. DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

**PROCURATIONS** : Mme VIAL Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. TARRINI Alain à Mme HOCQUET Marina.

**ABSENT (Excusé)** : M. BECUE Jean-Nicolas.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie DELEAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.



Le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITE**, le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023.



❖ Présentation des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

01/2023	Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour la crèche multi-accueil pour l'année 2023
02/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour la rénovation du hall d'accueil sportif (tranche 1)(annule et remplace la 11/2022 - suite à nouvelle procédure imposée par le CD13)
03/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour la rénovation de la toiture de l'école de danse (travaux d'urgence)
04/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Provence verte pour la création d'un jardin partagé en centre-ville
05/2023	Achat de concession N°3312 dans le cimetière communal
06/2023	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n° 3309

**Jocelyne BONTOUX** : « Concernant la décision 02/2023 et la suivante, la TVA est à 10 ou à 20 ?

**Monsieur le Maire** : Nous allons vérifier (NDLR, les deux selon la nature des travaux, les taux indiqués dans les décisions sont justes).

**Marie-Thérèse FOURNIER** : Concernant la décision 04/2023, nous nous interrogeons sur l'utilisation de l'eau en cette période de sécheresse.

**Monsieur le Maire** : L'eau pluviale sera récupérée et stockée, les utilisateurs seront sensibilisés. Les parcelles attribuées font 2m<sup>2</sup> et une association en encadrera l'usage en favorisant les essences moins exigeantes en eau. Cet été nous risquons d'être en tension sur l'eau potable. »

**Monsieur le Maire** : « Je souhaite vous donner lecture d'une note avant de passer à l'ordre du jour : **Notre élaboration budgétaire contrainte mais ambitieuse** :

La flambée des prix induit des contraintes financières inédites pour les communes. En 2023 et davantage que les années précédentes, **le souci de l'équilibre budgétaire a guidé nos choix et nos arbitrages**. Pour faire face au coût doublé, voire triplé, de l'énergie, tous les postes ont été passés au peigne fin. **Malgré le filet de sécurité mis en place par l'Etat, les charges financières lourdes à assumer se multiplient chaque année** : obsolescence des équipements déjà en place, travaux d'urgence, éclairage public défectueux, passoires thermiques, etc.

Néanmoins, nous avons choisi de maintenir notre investissement au travers de différents leviers : le phasage d'un maximum de projets via un Plan Pluriannuel d'Investissement, la mise en perspective des projets avec des financements potentiels et le recours à l'emprunt ; dans l'objectif de rationaliser la dépense et performer la recette.

**Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI)** est un outil de pilotage financier et politique qui dresse la liste de l'ensemble des projets programmés mis en parallèle avec les financements qui leur sont attribués chaque année. Dans un souci de **bonne gestion, de transparence et de sincérité**, il permet à tous de suivre et de comprendre les arbitrages entre les différents projets, d'en évaluer la faisabilité et le calendrier de mise en œuvre. **Nous avons choisi d'établir un PPI pour les projets structurants de l'école et de la brasserie**, avec une mise en œuvre de 2023 à 2027. Les autres grands projets, comme l'aménagement des locaux des 4 chemins, la rénovation du Stade, de l'éclairage public et des bâtiments communaux, ont démarré dès 2020 et sont phasés sur 2 à 3 exercices. Le PPI se distingue par un **suivi d'exécution des opérations à travers des tableaux de bord par projets**, élaborés par la Direction Générale des Services, suivi par la Direction des Services Techniques et des services financiers. Ils se déclinent via un plan de charge par service et une notification du service fait afin d'établir un contrôle hiérarchisé de la dépense.

En ce qui concerne la fiscalité, les augmentations déjà prévues par l'Etat vont venir grever le budget des familles. Ainsi, par principe de précaution et de protection du niveau de vie des Bédouleurs, afin de maintenir un service public de qualité sans impacter davantage les ménages, **les impôts locaux ne seront pas augmentés en 2023.**

Nos efforts constants sur 3 exercices et notre vision à moyen/long terme nous permettent de présenter un budget à l'équilibre, contraint certes, mais sain, équitable et ambitieux. L'articulation de l'investissement nous permet cette année de **construire un budget sans faire appel à l'autofinancement**. Un exploit lorsque l'on sait que certaines communes françaises de notre strate n'ont inscrit aucun investissement en 2023 faute de moyens. Aujourd'hui, nous présentons un budget d'investissement égal à **2 711 000 euros TTC.**

Au regard, notamment, de l'estimation par le SMED13 portant précision à 800 000 euros le coût de l'énergie en 2023, soit une **augmentation de presque 60%**, le budget de fonctionnement, initialement prévu à 6 570 000 euros, **a subi une baisse générale de 10%** sur l'ensemble des postes, pour s'élever aujourd'hui à **5 900 000 euros TTC.**

❖ Ordre du jour :

➤ **Délib 12\_2023 Budget de la commune - Approbation du Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal**

Rapporteur : Max FREY

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **Délib 13\_2023 Budget de la Commune - Approbation du Compte Administratif, Exercice 2022**

Rapporteur : *Max FREY*

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale) Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'année 2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 472 686.19€	Dépenses	930 066.29€
Recettes	5 896 482.67€	Recettes	919 983.19€
Solde	423 796.48€	Solde	-10 083.10€

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications portées dans le compte de gestion du Receveur Municipal, et que le solde de l'exercice 2022 est identique au chiffre figurant dans le compte de gestion du Receveur Municipal,

**REMARQUE** que l'exercice 2022 affiche des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement :

Section d'Investissement	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes
Montants	-99 132.91€	219 636.00€

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

*Jérôme ORGEAS : Les restes à réaliser sont conséquents.*

*Max FREY : Des gros projets ont glissé sur le temps et le reste à réaliser est en effet important, en revanche l'année prochaine, vous verrez des choses installées qui n'ont pas été achetées.*

➤ **Délib 14\_2023 Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Rapporteur : *Max FREY*

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale)

## DELIBERE

**Article 1 :** A la clôture de l'exercice 2022 :

Le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement d'un montant de 1 375 696.20€, sera inscrit au chapitre 002.

Le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 68 323.84€ (hors RAR) sera inscrit au chapitre 001.

**Article 2 :** Il est donc proposé de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2022 avec le vote du Compte Administratif et du Compte de gestion.

### ➤ Délib 15\_2023 Vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, avec **21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale)**

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 289 145.65 €	6 289 145.65 €
Section d'investissement	2 922 930.30 €	2 922 930.30 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 212 075.95€</b>	<b>9 212 075.95€</b>

**Monsieur le Maire :** « Nous avons augmenté le poste dépenses énergétiques en fonction des chiffres annoncés par le SMED.

**Jérôme ORGEAS :** Monsieur le Maire, vous soulignez l'incertitude du contexte, l'inflation galopante, l'insécurité des recettes publiques. Vous avez passé les dépenses au peigne fin avec une volonté de réduire celles de fonctionnement. Mais deux choses m'interpellent : malgré ce contexte difficile, vous avez en deux ans multiplié par 3,4 le montant des prestations de services extérieurs et cette année, pour la deuxième fois, vous avez augmenté les agents de 6,7% alors que le point d'indice n'augmente que de 3,5, soit le double de ce qui se fait sur le plan national. Le volume des dépenses de fonctionnement est gonflé d'autant plus, et c'est dommage, car ces économies que vous ne faites pas manquent pour l'investissement, ce qui explique que vous êtes obligé de réaliser des emprunts et n'avez aucun autofinancement et de faire peser sur les finances de la commune des intérêts de prêt. Si quelques économies avez pu être faites, vous auriez évité de réduire votre contribution aux associations de 10%. Je note des frais financiers qui correspondent aux intérêts des emprunts qui n'augmentent que de 6000€ alors que deux gros emprunts vont être contractés, cette somme me semble sous-dimensionnée.

Vous budgétisez 155 300€ pour l'aménagement des locaux des 4 Chemins alors que vous aviez budgétisé 300 000€ en 2022. Comment s'explique la différence ?

*Vous avez 30 000€ de subventions, par quel dispositif les avez-vous obtenues ? Pourquoi le montant est-il si faible ?*

*Les motos prévues pour les policiers sont-elles thermiques ou électriques ? De quel cylindre ? En tout cas, 25 000€ pour deux motos cela me semble élevé.*

*Concernant les 400 000€ de subventions de l'école, nous avons compris que c'est 50% du hors taxe, mais on voit dans un de vos tableaux que la subvention totale sur le coût total de l'école sera de 68%. J'imagine que ces subventions seront pluriannuelles, pouvez-vous me confirmer le taux de 68% et que le Département s'est fermement engagé sur cette aide ?*

**Monsieur le Maire :** *Concernant la masse salariale, il y a eu d'une part, l'augmentation par l'Etat liée à l'élection présidentielle. Deuxièmement, les salariés n'ont jamais eu d'augmentation de carrière, donc on a maintenu une trajectoire de façon à rattraper certaines carrières en sommeil. Je pense que les salariés de la commune font un excellent travail, répondent présent, font beaucoup de travaux en régie ce qui nous permet des économies de sous-traitance.*

*Les motos sont thermiques. Nos policiers, pour se rendre dans la colline, pourront être plus efficaces en motos pour procéder à certaines interpellations (déchets sauvage, prostitution ...). Ils ont tous le permis. Des motos électriques ne seraient pas adaptées au kilométrage qui devra être effectué. Il s'agit là de 350 cm cube aménagés en véhicules de police, ce qui justifie leur coût.*

*Pour ce qui est de l'école, les traites concernant l'emprunt ne débiteront qu'en janvier 2024. Je vous confirme que le Département participera. Tout comme pour les 4 Chemins. Tous les travaux ne sont cependant pas subventionnés, notamment ceux qui concernent les locaux commerciaux car en tant que collectivité, nous n'avons pas vocation à faire du commerce.*

*Les 300 000€, initialement prévus, avaient été estimés par vous et nous les avons repris comme base. Les devis réalisés depuis nous permettent de réévaluer le projet à 155 300€ avec une subvention de 30 000€ tout en tenant compte de la flambée des matières premières (entre + 15 et 20%).*

**Jérôme ORGEAS :** *Puisque vous dites que les agents vous permettent de faire des économies, en évitant le recours aux entreprises extérieures, comment expliquez-vous que les dépenses de prestations de services extérieurs aient été multipliées par 3 ?*

**Monsieur le Maire :** *Eh bien, beaucoup de bâtiments, dont les écoles, sont dans un état lamentable. La cour de la maternelle est à refaire, il a fallu changer la chaudière de l'école de musique, l'éclairage public est vétuste, nous avons des avocats pour des contentieux historiques ... Il y a donc certains travaux qui nécessitent l'intervention d'entreprises car nos agents n'ont pas les habilitations nécessaires.*

**Jérôme ORGEAS :** *Nous nous abstiendrons au motif que nous n'avons pas pris part à l'élaboration budgétaire et que nous considérons que les dépenses de fonctionnement sont trop élevées et obèrent les capacités d'investissement de la commune.*

**Monsieur le Maire :** *Notez que nous avons sorti un positif de 400 000€ sur une période compliquée avec des augmentations importantes (matériaux, énergie), la gestion n'est donc pas si mauvaise ... Je vais vous poser trois questions et j'aimerais que vous me répondiez par écrit. Etes-vous favorable à la construction de la nouvelle école ?*

**Jérôme ORGEAS :** *Bien sûr. Mais à l'époque, mon Adjoint aux finances nous avait interpellés sur le fait qu'il fallait réaliser une école à 5/6 millions maximum pour ne pas être dans le rouge. Nous attendions d'engranger pour ne pas être trop dépendants des banques.*

**Monsieur le Maire :** *Qu'est-il advenu de l'étude pour la future école que vous aviez commandée, pour laquelle vous aviez emprunté 385 000€, et dont nous ne trouvons pas trace ? Que nous sachions quoi répondre à la Chambre régionale des comptes quand elle se penchera sur la gestion de la Ville depuis 2018.*

*Concernant la mise à disposition d'une villa à une personne qui ne fait pas partie du personnel municipal, cette personne n'est pas responsable de la situation et je ne la laisserai pas tomber. Quelles sont les contreparties négociées en compensations ? Quelles sont les modalités du bail ? En conclusion précisez-moi si fort de votre expérience juridique, vous estimez nécessaire que nous émettions auprès du Procureur de la République ou au Parquet National Financier, un article 40 concernant l'un ou l'autre des points énumérés ci-dessus. Je vous rappelle que l'article 40 du Code impose à tout élu ou à tout fonctionnaire ou agent du service public de signaler un fait qui lui semble contraire aux règles ou aux lois et pour lequel le Procureur de la République décidera des suites à donner. Je vous enverrai les questions et je souhaite que vous me répondiez par écrit car nous manquons de visibilité.*

*Je rappelle que la maison prêtée vaut un certain prix qui n'est pas compensé par la prestation fournie en contrepartie. Cette personne est de plus salariée d'une entreprise privée et n'a donc rien à faire sur du logement municipal. Maintenant, passage au vote.*

**Jérôme ORGEAS :** *Nous nous abstenons. »*



#### **Délib 16\_2023 Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement**

Rapporteur : *Max FREY*

**Max FREY :** *« Avant de commencer, « fongibilité » signifie juste « affectation ». »*

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Roquefort-La Bédoule est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, par voie de décision, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Délib 17\_2023 Fixation des taux de la fiscalité locale**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

La commune a la volonté de maintenir, pour l'année 2023, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties, identiques à ceux adoptés en 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **avec 22 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. PIGNOL Claude - Mme BOUTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale)**

**DECIDE**, que pour l'année 2023, les taux de fiscalité directe locale resteront identiques à ceux adoptés en 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.11 % (taux communal 17,06% + taux départemental 15,05%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.72%

*Jérôme ORGEAS* : « Vous avez décidé de ne pas augmenter les taux communaux, c'est une bonne chose, mais il faut savoir que la part communale des impôts c'est le taux multiplié par les bases, et hélas, les bases augmentent de 7,1%. De plus, la taxe sur les ordures ménagères passe de 11 à 14%. Donc, même si vous n'augmentez pas les taux de la commune, les Bédouleurs auront quand même 10% de plus à payer. Alors cela aurait été bien que pour rendre ces augmentations neutres, vous proposiez non pas un maintien des taux mais leur baisse, comme l'a fait le Maire de Bouc-Bel-Air.

*Monsieur le Maire* : Je conserve les taux communaux, si l'Etat a décidé d'augmenter, je ne suis hélas pas maître de la fiscalité nationale. Nous sommes dans une dynamique qui traite de la commune et donc la commune n'augmentera pas ses impôts.

*Jérôme ORGEAS* : Eh bien nous voterons contre car nous aurions aimé une baisse et ça, vous pouvez le contrôler, à défaut de pouvoir contrôler ce que font l'Etat et la Métropole.

*Monsieur le Maire* : Vous êtes dans la démagogie. A moins que vous m'ayez laissé quelque part une enveloppe de 8 millions pour construire l'école.

*Jérôme ORGEAS* : Je vous en ai laissé une de 1,3 millions, c'est déjà pas mal.

*Monsieur le Maire* : On ne l'a pas retrouvée, c'est comme le bail ...

*Jérôme ORGEAS* : Si si vous l'aviez retrouvée finalement.

*Monsieur le Maire* : Bref, votons.

*Jérôme ORGEAS* : Nous votons contre.

*Monsieur le Maire* : Bref, grâce à nous, les impôts sont restés stables. »

➤ **Délib 18\_2023 Ouverture des autorisations de Programme et Crédits de Paiement**

Rapporteur : *Max FREY*

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Ainsi chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Dans le cadre d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) concernant deux opérations, construction d'une brasserie en centre-ville et la création d'une nouvelle école, il est proposé de mettre en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement comme proposé dans les tableaux ci-annexés.

Etant entendu que ces projets seront financés par le biais de subventions à obtenir et par la souscription de crédits.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'Ecole et la Brasserie ?

**APPROUVE** la création des deux autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire des emprunts dans le cadre de ces Autorisations de Programme.

**PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur les deux opérations concernées.

**Pascale COSTIOU** : « Quels sont les types de subventions pour la brasserie ?

**Monsieur le Maire** : Elles sont départementales. »

**Pascale COSTIOU** : « Il est indiqué amortissements 80 000€. Qu'entendez-vous par amortissements ?

**Max FREY** : Quand vous avez un bien immobilier, de nature économique, de commerce, vous avez un amortissement lissé, de tête, sur 7 ans.

**Pascale COSTIOU** : Cette brasserie était annoncée au BP 2022 à 300 000€, elle est passée à 800 000€, ça fait plus de fois et demi de plus, qu'est ce qui justifie cette augmentation ? Vous n'aviez pas un budget global ?

**Max FREY** : Le premier budget comprenait la brasserie, le second comprend la brasserie et toutes les études, c'est l'enveloppe globale.

**Monsieur le Maire** : Tant que nous n'avons pas les devis des entreprises nous avons seulement une évaluation faite par l'architecte. Cette brasserie nous permet en même temps de restyler le bâtiment existant, nous allons redonner du sens à ce bâtiment. Il sera désamianté, les toitures isolées et les menuiseries anciennes d'origine changées pour remédier aux déperditions énergétiques. Nous partons sur cette base et on ajustera.

**Pascale COSTIOU** : Vous pensez que 800 000€ c'est le budget maxi ?

**Monsieur le Maire** : Oui, je l'espère.

**Marie-Thérèse FOURNIER** : On n'aurait pas plutôt intérêt à raser le bâtiment plutôt que de le retaper ?

**Monsieur le Maire** : Il contient la Maison du Bel Age pour laquelle des investissements lourds ont été faits. L'installation du DAB, que vous aviez payée à l'époque. C'est un seul et unique ouvrage, on ne peut pas dissocier la brasserie. L'emplacement du bâtiment est stratégique, c'est dommage de le laisser en logement prêté, le but c'est de rentabiliser. Comme disait Max, d'ici 7 ans, la Mairie pourra percevoir un loyer qui générera de la ressource financière. Les 4 Chemins, comme la brasserie, c'est de l'économie créée au travers de bâtiments qui nous appartiennent et qui, depuis des années, ne sont pas exploités.

**Jocelyne BONTOUX** : Le montant de subventions s'élève à 120 000€ sur le montant total des 800 000€ ? C'est très peu.

**Monsieur le Maire** : Le Département ne finance pas tout ce qui est commercial. Mais ce projet va s'auto-financer.

**Jocelyne BONTOUX** : L'emprunt va courir sur combien d'années ?

**Monsieur le Maire** : Nous sommes en train de négocier avec les banques, mais je ne peux rien vous annoncer tant que nous n'avons pas le chiffre exact du projet.

**Jocelyne BONTOUX** : Sur l'école, qu'appellez-vous « produits de cession » ? Les ventes de terrains ?

**Monsieur le Maire :** Oui, la vente du terrain de la RSS et des petits terrains sur la Plaine du Caire.

**Jocelyne BONTOUX :** Et quand ces ventes auront-elles lieu ?

**Monsieur le Maire :** Quand vous direz à vos amis de retirer leur recours...

**Jocelyne BONTOUX :** C'est vous qui êtes aux commandes de la commune. Vous parlez de produits de cession, il faudra d'abord vendre le terrain. Il est vendu ou pas ?

**Max FREY :** Le terrain est sous compromis avec une promesse d'achat, le permis a été déposé. On enlève de la pénalité Loi SRU. Je vous rappelle que vous aviez émis un plan triennal qui n'a pas été respecté donc le Préfet a multiplié par trois la pénalité SRU. Ce projet permet à la commune de bénéficier de 80 logements sociaux. Les communes environnantes mènent également ce genre de projets. Ce projet ne peut que voir le jour car il n'a que des avantages. Ce terrain était déjà identifié quand nous sommes arrivés. Nous nous sommes adaptés à ce que nous avons trouvé, nous avons tirés des avantages de contraintes.

**Jocelyne BONTOUX :** Nous allons voter pour car la création d'autorisation de programmes et de crédits de paiements pour l'école et la brasserie évite de monopoliser trop tôt des crédits et limite les frais bancaires, même si les tableaux joints paraissent approximatifs.

**Monsieur le Maire :** Cela ne peut pas être précis car c'est du prévisionnel, mais vous voyez, on arrive à s'entendre. Une parenthèse, concernant la pénalité SRU, je négocie avec les hautes autorités pour la faire annuler par rapport aux logements qui vont arriver.

**Marie-Thérèse FOURNIER :** En parlant de logement social, où en est-on de l'avancée des bâtiments derrière Jean Jaurès ?

**Monsieur le Maire :** La présidente de 13 Habitat est venue sur place, ils devraient être livrés fin d'année 2023. On a fait un état des lieux global et le point sur ce qui peut être amélioré dans ces logements sociaux. »

➤ **Délib 19\_2023 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations, au CCAS et participation financière de la commune aux écoles privées des communes de Cassis, Carnoux-en-Provence et Aubagne**

Rapporteur : Diane LAMOTTE

La commune soutient chaque année le tissu associatif, le CCAS et autres organismes de droit privé, dans le cadre de leurs activités et des prestations d'intérêt local ou général offertes à la population. Le montant total des subventions allouées est de 172 000€.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **20 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale), (Madame Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN ne prend pas part au vote)

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites :

- à l'article 65748 du budget 2023 pour les associations et organismes de droit privé,
- à l'article 657362 pour le CCAS

**PRECISE** que le versement des subventions supérieures à 1 000 euros sera effectué en 2 fois de la façon suivante :

- 80% de la subvention à la signature de la convention,
- 20% à la présentation du bilan de réalisation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec chaque bénéficiaire.

**Diane LAMOTTE** : « Avant de passer au vote, Monsieur ORGEAS, vous avez dit tout à l'heure en commentaire de la délibération sur le budget que la commune rognait de 10% sur les subventions aux associations. C'est faux. Et de plus, nous sommes l'une des rares communes à conserver l'ensemble des créneaux aux associations malgré l'augmentation du coût de l'énergie.

**Patrice ENSARGUEX** : 115 685 moins 103 675, ça fait moins 10%. Pourquoi une association culturelle a-t-elle vu la baisse de sa subvention de 52% en trois ans, qu'avez-vous contre la culture ? Votre conseil personnel ne vous a-t-il pas dit que c'est important dans une commune de notre taille ? Votre politique entrainera de fortes hausses de cotisations à la charge des parents. Vous semblez oublier que ce sont les enfants de notre commune. Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, si vous votez cette délibération, vous serez complices et responsables du démantèlement en règle de l'association culturelle de Roquefort-la Bédoule.

**Diane LAMOTTE** : Quand on attribue des subventions, on demande les comptes de l'année précédente. Crois-moi, l'association dont tu parles n'est vraiment pas dans le besoin. Leur compte de gestion 2022 est largement excédentaire. Nous n'avons rien contre la culture, la culture ce n'est pas une seule association sur Roquefort-la Bédoule. Il y a eu la création de 5 ou 6 nouvelles associations culturelles cette année qui ont bénéficié de subventions. La culture est soutenue. La commune n'a pas vocation à soutenir une association qui est largement excédentaire.

**Patrice ENSARGUEX** : Quelles sont les associations qui n'ont pas perçu les 20% restants de l'année 2022 et pourquoi ?

**Diane LAMOTTE** : Plusieurs associations ont été concernées, on avait décidé de mettre en place le versement en 80/20 pour les associations qui touchaient plus de 1000€ de subvention. Un petit loupé pour deux associations, le passage du budget 2023 permettra de débloquent ces fonds-là.

**Patrice ENSARGUEX** : Qu'est-ce que c'est MSX ?

**Diane LAMOTTE** : C'est de la compétition trail/cross, cette année, il a vu une augmentation de budget car il va organiser une course pour les personnes en situation de handicap et a eu besoin d'un peu plus d'aide.

**Patrice ENSARGUEX** : Monsieur le Maire, compte tenu des grosses disparités entre les associations, celles qui ont de sensibles augmentations et celles qui connaissent de fortes baisses, je vous sollicite afin d'avoir accès aux dossiers de demande de subventions aux associations pour en examiner les critères d'attribution. L'ancienne municipalité avait mis à disposition ces dossiers à Messieurs TARRINI et FANTI par souci de transparence.

**Diane LAMOTTE** : Je ne vois aucun inconvénient à regarder avec toi quelques dossiers et t'expliquer les critères qui sont souvent sous la forme d'un tableau Excel, c'est un système honnête pour toutes les associations.

**Patrice ENSARGUEX** : J'accepte l'invitation.

**Monsieur le Maire** : A une certaine époque, certains devaient être un peu mieux servis que d'autres, on a rééquilibré tout ça. Ce qui me choque de votre part, c'est d'entendre que les gens qui vont voter aujourd'hui pour cette délibération sont contre la culture. La culture est maintenue, elle existe et existera. »

➤ **Délib 20\_2023 Convention d'occupation des salles municipales, annexes et grille tarifaire**

Rapporteur : *Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN*

La commune met à disposition de nombreuses associations des locaux communaux pour leur permettre d'exercer leurs activités et souhaite ouvrir l'accès aux salles municipales aux particuliers et entreprises qui en feraient la demande.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention d'occupation des salles municipales et ses annexes,

**APPROUVE** la grille tarifaire applicable au 8 mars 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser les conventions d'occupation occasionnelle des salles municipales.

➤ **Délib 21\_2023 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

Rapporteur : *Brigitte CALDERONE*

Les Centres de Gestion sont autorisés à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service, maladie professionnelle ...).

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 au contrat d'assurance groupe en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.24%	CAPITALISATION
	Accidents du travail/Maladie Professionnelle (remboursement à 90%)	30 jours fermes	3.27%	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes	1.78%	
	CLM/CLD	Néant	1.53%	
	Maternité/paternité/adoption	Néant	0.33%	
	<b>TOTAL</b>		<b>7.15%</b>	

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10% de la masse salariale,

**PREND ACTE** que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

➤ **Délib 22\_2023 Adhésion au PACI (association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives)**  
Rapporteur : *Ludovic COQUILLAT*

L'association PACI, membre du réseau Initiative France, a pour objectif de soutenir la création, la reprise et le développement des entreprises implantant leurs activités sur le territoire d'intervention de l'association.

Une collaboration avec le PACI est envisagée afin de favoriser l'implantation de commerces pertinents au sein des locaux des 4 chemins.

Cet accompagnement personnalisé, technique et financier des porteurs de projet, s'appuie sur divers conseils professionnels bénévoles (avocats, experts comptables, banques...) afin d'assurer la pérennité de l'activité.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention d'adhésion entre le PACI et la ville de Roquefort-la Bédoule,

**S'ENGAGE**, au titre de son adhésion annuelle, à verser la somme de 1 euro/habitant, soit 5896 euros au titre de l'année 2023,

**DESIGNE** Ludovic COQUILLAT comme représentant de la Mairie au sein du Conseil d'Administration du PACI,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

➤ **Délib 23\_2023 Convention d'objectifs et de financements avec la CAF**  
Rapporteur : *Diane LAMOTTE*

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur) et/ou BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur) organisées ou cofinancées par la collectivité.

Le montant de l'aide de la CAF s'élève à 217.32€ par session, le reste à charge étant pris en compte par la commune qui souhaite soutenir l'effort de formation et de qualification des agents encadrant les enfants.

Cette convention de financement est établie du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familial de subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en annexe.

➤ **Délib 24\_2023 Convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour l'organisation de consultations juridiques gratuites**

Rapporteur : *Virginie DEFRANCE*

Une convention doit être signée entre la commune et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), pour permettre la poursuite des consultations juridiques gratuites pour les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser ce document,

**PRECISE** que la participation totale de 820.29€ pour l'exercice 2023 sera inscrite au chapitre 011, article 6281 du budget 2023.

➤ **Délib 25\_2023 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille Provence**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Par délibération TCM-019-12401/22/BM en date du 20 octobre 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**DONNE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 de la Métropole Aix-Marseille Provence.

## REPONSES AUX QUESTIONS

### 1 : Les jeunes volontaires en Service Civique

Lors du Conseil municipal du 29 septembre 2021, nous avons voté pour l'obtention d'une demande d'agrément afin de pouvoir proposer à de jeunes volontaires de 16 à 25 ans, une mission d'intérêt général. Ce service civique donnant la possibilité à ces jeunes de s'engager auprès de la collectivité qui souhaitait développer une politique de la jeunesse en agissant pour le "mieux vivre ensemble".

À ce jour, 17 mois après, avez-vous obtenu cet agrément et combien de jeunes ont pu bénéficier de l'expérience de ce système ?

L'agrément a été obtenu le 16 décembre 2021. Depuis, de nombreuses communications ont été faites sur les réseaux de la Ville, qui viennent s'ajouter aux publications faites par l'Agence du Service Civique, qui rassemble toutes les annonces de France. Malheureusement, à ce jour, malgré la pertinence des postes publiés, nous n'avons reçu aucune candidature. Nous espérons accueillir un jeune volontaire bientôt.

### 2 : Emprunt bancaire

Dans le cadre de l'emprunt bancaire que vous comptez contracter pour la nouvelle école et la brasserie, et faisant suite à la consultation que vous avez entamée auprès des établissements bancaires pour assurer ce prêt, pouvez-vous nous informer de leurs réponses en termes de taux de prêt (variable ou fixe), de durée, de coût total du crédit et leur éventuel accord de principe ?

Comme vous l'indiquez, malgré les tensions internationales et nationales, la Ville continue d'avancer et nous continuons de mettre en œuvre la feuille de route fixée. La création de la nouvelle Ecole et d'une Brasserie en Centre-ville contribuent au développement de la Commune et aux besoins de nos habitants et de leurs enfants.

Nous venons de voter une délibération sur les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement permettant ainsi de fluidifier les procédures administratives à venir. Comme vous le savez, ces 2 projets seront financés d'une part, par l'emprunt mais également, par les dossiers de subvention en cours de finalisation.

Concernant les emprunts, le contexte financier fait que plusieurs options sont possibles :

- L'emprunt à taux fixe (dont la cotation change toutes les semaines). Les taux appliqués à ce jour avoisinent les 4,5% ;
- L'emprunt à taux variable, indexé sur le taux du livret A, est lui à ce jour à 3,5% (taux évolutif fixé par l'Etat en février et en août en fonction de l'inflation).

Les taux ci-dessus sont donc donnés à titre indicatif car ils sont susceptibles d'évoluer dans les prochaines semaines.

Les emprunts associés sont, par nature, différents. Dans le cas d'une école, il s'agit de financement long terme (25 ans) et dans l'autre un financement moyen terme (7 à 9 ans) avec des perspectives d'encaissement des loyers par le futur occupant. Le coût de ces crédits est donc dépendant du taux, du montant et bien entendu de la durée.

Nous avons consulté trois établissements bancaires (La Banque Postale, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Côte d'AZUR et le Crédit Agricole) dans le cadre de la réalisation de ces projets. Nous priorisons la réflexion sur le taux fixe, qui assure une sécurité dans le temps sur le coût du crédit. Si le Taux Effectif Global est plus élevé, il permet néanmoins de figer les choses dans le temps et laisse la place à une renégociation si les conditions de taux venaient à s'améliorer dans le temps.

A ce stade, aucune décision n'a été prise concernant le choix qui sera opéré mais ce dernier le sera de manière transparente et lisible par tous et pour tous.

### 3 : Agence bancaire

Avec les nombreux rendez-vous que vous avez eu avec les établissements bancaires cités ci-dessus, avez-vous pu mettre à profit ces rencontres pour négocier le retour d'une agence bancaire à Roquefort-la Bédoule comme vous l'aviez promis et annoncé au début de votre mandat ? Si oui quelle sera la banque qui s'installera ?

Nous avons effectivement multiplié les contacts avec les établissements bancaires pour rouvrir une agence à Roquefort-la Bédoule. Quatre d'entre eux ont déjà manifesté un réel intérêt à notre suggestion du fait de l'attractivité et de l'essor démographique nouveau de notre commune. Mais de toute évidence, si vous vous étiez battus en temps utile pour éviter leur départ, nous n'aurions pas à le faire aujourd'hui pour les convaincre de revenir.

### 4 : Les arbres du parking "sous les Pins"

Nous avons évoqué l'abattage radical des pins lors de la réfection du parking "sous les Pins" en séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022. En réponse, vous vous étiez dès lors engagé à planter dès le mois de janvier 2023 des tilleuls et des oliviers, en remplacement des pins (Cf au PV). La saison hivernale habituellement favorable aux plantations se terminant, quand ces plantations seront-elles faites ?

La Métropole a pris l'engagement de remplacer par des essences nobles, et en nombre conséquent, les arbres qui avaient dû être abattus pour améliorer le parking « sous les Pins » et, notamment, éviter les désagréments causés lors de fortes pluies. Ses services ont annoncé le lancement de cette opération pour ce début d'année 2023, sur cet équipement à gestion métropolitaine.

### 5 : Zone d'activité

Vous avez prévu un agrandissement de la zone d'activité de la Plaine du Caire. Dans le cadre de vos échanges avec la métropole sur le sujet, avez-vous pu à cette occasion négocier une attribution de compensation plus conséquente pour la commune ?

Les attributions de compensation ne se négocient pas, nul ne l'ignore. Aujourd'hui nous ne disposons malheureusement que de celles qui vous avaient été accordées en son temps.

En revanche, nous nous employons à obtenir de Monsieur le Préfet et des services de l'Etat leur accord pour une extension de cette zone d'activité. Cela concerne notamment les 4 hectares inscrits au PLUi datant de 2019 et qui sont restés bloqués jusqu'ici dans le cadre de la lutte contre les risques d'incendie.

#### 6. Attributions de compensation

Pour rappel nous vous avons interrogé sur le sujet des attributions de compensation et vous attendiez à l'époque un rapport de la Chambre Régionale des Comptes promis pour fin 2022. Quels sont les résultats de ce rapport ?

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes avait clairement préconisé un rééquilibrage dans l'attribution des attributions de compensation aux communes. L'assemblée de la Métropole a néanmoins voté en faveur d'une stabilisation de leurs montants. Nous avons toutefois obtenu, pour notre commune, une augmentation de 60 000 euros après que la Dotation de Solidarité Communautaire ait été recalculée pour tous.

#### 7 : Projet parking de Malraux

Allez-vous profiter de la réhabilitation du bâtiment destiné à accueillir la brasserie pour anticiper sur votre projet de surélévation du parking de Malraux et la création des surfaces couvertes pour diverses activités et à quel horizon cela devrait-il être fait ?

Il s'agit effectivement d'un projet que nous portons et avons proposé aux Bédouennes et aux Bédoulens dans le cadre de notre programme. Avec l'ouverture prochaine d'une grande brasserie, nous avons respecté notre engagement qui consistait à favoriser ici, dans un premier temps, la création de commerces susceptibles d'accroître le dynamisme et l'attractivité de notre cœur de ville. La surélévation du parking interviendra dans un second temps en respectant les impératifs budgétaires qui sont les nôtres.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H11.**

Roquefort-La Bédoule, le 7 avril 2023

La secrétaire de séance, Virginie DELEAU



Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe,  
Virginie DEFRANCE

